

Litige de vente d'un bateau

Par titine 116, le 16/09/2015 à 16:52

J'ai vendu mon bateau QUICKSYLVER en Juillet .Après vérification avec l'acheteur sur la bonne marche du moteur sans avoir constaté à son départ une quelconque fuite d'huile moteur.

Celui ci me téléphone 1 semaine après en me précisant qu'après 2 sorties en mer et après avoir tiré une bouée avec son fils dessus, qu'il était satisfait mais qu'il manquait un peu d'huile et souhaitait avoir la marque.

3 jours après il envoie un mail en précisant qu'il avait dû remettre 1,I 1/2 d'huile et avait constaté avec le spécialiste que la fuite venait du joint spi de sortie de moteur au niveau de l'arbre de transmission qui est maintenu par les silentblocs usé du pied supérieur d'embase et nous avons rien vu de tout cela en toute honnêteté . Il demande que l'on prenne les frais à notre charge ou il nous rendra le bateau. Nous avons baissé le prix de 500 euros . Le bateau n'est pas neuf et ce n'est pas un hors bord

EST'IL EN DROIT DE NOUS RECLAMER QUOI QUE CE SOIT MERCI de votre Réponse

Par moisse, le 16/09/2015 à 17:08

Bonjour,

[citation]EST'IL EN DROIT DE NOUS RECLAMER QUOI QUE CE SOIT [/citation] A priori non.

Mais en réalité cela va dépendre du nombre d'heures du moteur.

En effet les silentblocs sont des pièces qu'il faut changer régulièrement si on veut conserver les alignements de la chaine cinématique, et entretenir, souvent grâce à un dispositif de graissage.

Si votre moteur a peu d'heures, cette détérioration est un défaut anormal. Les heures moteur en usage plaisancier classique sont de 50 à 100 heures/an J'ignore si le constructeur de votre bateau préconise des remplacements préventifs de ces pièces, comme c'est fait pour les filtres, courroies...

Mais il peut aussi s'agit de contraintes liées à une utilisation sportive car tirer une bouée implique des accélérations brutales, une vitesse élevée et une trajectoire spiralée. Les silentblocs un peu âgés ont rendu l'ame.

Vous n'y pouvez rien et ne devez rien.